



 Rues où le calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment est mesurée au centre de la façade du côté de ces rues



SERVICE DE LA PLANIFICATION
 ET DE LA COORDINATION DE
 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÈGLEMENT D'HARMONISATION SUR L'URBANISME
 ANNEXE XVII
 CALCUL DE LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN BÂTIMENT - ARTICLES 331.0.1 ET 337

Date du plan : 2015-04-01
 No du règlement : R.V.Q.2259
 Préparé par : M.M.

No du plan : AXVII A01
 Mise en vigueur : _____
 Échelle : 1:45 000